

JEUDI 6 OCTOBRE 2022

À 20h00

Dans la salle du conseil de la mairie

Convocation du lundi 26 septembre 2022

MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

M. J-L. GUYADER, M. P-Y. TIPA, Mme J. FAVIER, M. J-M. BRISON, M. J-M. SALAMAN, M. D. SOUCHON, M. L. FAIPEUR, Mme E. CHAMPION, M. F. MERCIER, M. M. LANCESSEUR, Mme Z. ALLORY-METRAL

Excusés : M. S. BERNARD, Mme C. JUNG, Mme A. METRAL-SCRIBANTE

Pouvoir : M. S. BERNARD donne pouvoir à M. L. FAIPEUR
Mme C. JUNG donne pouvoir à M. J-M. SALAMAN
Mme A. METRAL-SCRIBANTE donne pouvoir à M. M. LANCESSEUR.

Secrétaire de séance : M. Denis SOUCHON

I/ Approbation du conseil du 14 juin 2022

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-Louis Guyader et débute par l'approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 14 juin 2022.

II/ Arrêtés du Maire

Présentation des arrêtés du Maire (Urbanisme et voirie).

III/ Délibérations

A/Finances

a/ Demande de subvention à la CCPA pour le projet de chaufferie école/château (et bilan des projets)

Le projet de création d'une chaufferie unique pour le Château et l'école a fait l'objet de demandes de financement auprès du Département et de l'Etat au niveau de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) peut attribuer dans le cadre des fonds de concours 150.000 € pour les projets en investissement de la commune pour la période 2021 - 2023.

En attente du retour de la demande de subvention auprès du Département, le reste à charge actuel pour la commune pour le projet de chaufferie est de 235 260 €.

M. le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de déposer la demande de la totalité du fonds de concours à la CCPA afin d'obtenir une aide financière à hauteur de 50% du reste à charge de la commune pour ce projet. Avec les règles d'attribution des subventions qui ne peuvent excéder 80% du montant prévisionnel, si le fonds de concours ne peut être utilisé dans sa totalité sur ce dossier, le complément pourra être sollicité sur un autre dossier.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le Maire à faire cette demande de fonds de concours à la CCPA.

Délibération n°2022-36 : Demande de subvention à la CCPA pour le projet de chaufferie unique Château/école

Un point est fait sur les dossiers « panneaux photovoltaïques Mairie » et « accessibilité église » avec les subventions accordées (Dotation de soutien à l'investissement local DSIL et DETR) et celles attendues (Département).

b/ Pose de compteurs d'eau communicants

Pour faciliter le relevé et avoir un suivi dynamique de l'état des consommations d'eau, le changement des compteurs d'eau pour des compteurs à radio relevé automatique est proposé.

Des demandes de devis ont été faites pour la mise en place du système de relevé automatique avec la fourniture des compteurs et la pose de ces derniers.

Après analyse des différentes propositions, la société « ZENNER » a été retenue pour le système de relevé et la fourniture des compteurs et la société « CHULIO » pour la mise en place des compteurs.

Un calendrier prévisionnel des interventions rue par rue sera établi. Pour leur part, les propriétaires devront rendre accessible leur compteur.

Afin de réaliser ces travaux, un emprunt est nécessaire.

M. le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de lancer les travaux de changement de compteurs et de contracter un emprunt auprès d'une banque. Le choix de la banque sera décidé après étude des propositions.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le Maire à entreprendre les travaux de changement de compteur et à contracter un emprunt auprès d'une banque.

Délibération n°2022-37 : Changement compteur d'eau et demande d'emprunt

c/ Avenant réaménagement de la dette Semcoda

La Semcoda, propriétaire des logements du Clos de l'ancienne ferme et des maisons du Clos des cerisiers, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement de sa dette. Ces prêts sont garantis par les communes.

En conséquence, la commune de Charnoz sur Ain doit délibérer en vue d'apporter sa garantie au remboursement desdits prêts réaménagés.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le Maire à valider l'avenant proposé pour le réaménagement de la dette de la Semcoda.

Délibération n°2022-38 : Avenant réaménagement dette Semcoda

d/ Passage anticipé en nomenclature M57 au 01/01/2023

A compter du 01/01/2024, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable est adoptée pour toutes les collectivités.

Cette mise en place peut être avancée au 01/01/2023 après avis du comptable public. Celui-ci a donné un avis favorable pour la commune de Charnoz sur Ain en date du 8 juin 2022. Les communes de moins de 3.500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée.

M. le Maire demande au conseil municipal d'autoriser le passage en nomenclature M57 au 01/01/2023 avec toutes les modalités associées.

A l'unanimité, le conseil municipal, autorise le Maire à adopter la mise en place de cette nomenclature au 01/01/2023.

Délibération n°2022-39 : Mise en place nomenclature M57 au 01/01/2023

e/ Décision modificative

La société qui a mis en place les panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école demande le remboursement de la caution EDF réglée par leur soin en 2020 par simplification administrative.

Pour effectuer cette opération comptable, il convient de prendre une décision modificative comme suit :

Compte	Montant
2135	-360.00€
275	+360.00€

La mise à l'enquête public du PLU (Plan Local d'Urbanisme) nécessite la publicité dans des journaux, ainsi que la publicité pour le marché pour les travaux de création de la chaufferie.

Pour effectuer cette opération, il convient de prendre une décision modificative comme suit :

Compte	Montant
2135	-1 500€
2033	+1 500€

A l'unanimité, le conseil municipal autorise ces décisions modificatives.

Délibération 2022-40 : Décision modificative – Caution EDF et frais d'annonce

B/ Autre

a/ Antenne Bouygues

Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal le projet d'implantation d'une antenne de téléphonie mobile sur la commune, débattu lors du dernier conseil municipal.

Monsieur le Maire, fait part au conseil municipal de la convention à intervenir entre la Commune et la Société BOUYGUES TELECOM.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré,

- Autorise le projet d'implantation du mat téléphonique, sur la parcelle cadastrée B, parcelle N° 201, lieu-dit « La Foret », à CHARNOZ sur AIN,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la BOUYGUES TELECOM,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte administratif relatif à ce projet.

Délibération n°2022-41 : Implantation antenne téléphonie mobile

b/ Arrêt éclairage public

Pour faire face au risque d'affaissement du réseau électrique et diminuer le coût des consommations, il est proposé d'éteindre l'éclairage public la nuit entre 23h et 6h. Un arrêté du maire sera pris en conséquence.

De plus, une délibération avait été prise en 2018 afin de reprendre la compétence éclairage public confiée au SIEA. Cette compétence ne pouvait pas être dénoncée avant le 01/01/2022.

Un courrier de résiliation a été envoyé au SIEA afin de dénoncer cette compétence.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à prendre un arrêté afin d'éteindre l'éclairage public entre 23h et 6h et entérine la résiliation de la compétence éclairage public auprès du SIEA.

Délibération 2022-42 : Arrêt de l'éclairage public

c/ Eaux pluviales (curage, balayage et infiltration)

- Curage des réseaux d'eau pluviale :

Avec les forts orages et la mise en charge des réseaux, le curage des réseaux d'eau pluviale, des grilles et des puits perdus est devenu nécessaire. Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises et après analyse des 3 propositions reçues, la société Gauthier est retenue.

A l'occasion de de ces tâches, n passage caméra afin de vérifier l'état des réseaux peut être envisagé, suivant le coût de la prestation.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à valider le devis de l'entreprise Gauthier et de faire une demande de devis complémentaire pour un passage caméra, cette dernière proposition n'étant retenue qu'après vérification du coût.

Délibération 2022-43 : Curage des réseaux d'eau pluviale

- Balayeuse :

Le passage de la balayeuse a été réalisé ce jour, le 06/10/2022 sur la commune par la société PLB. L'intervention a duré 6h30. Une intervention est prévue tous les trimestres. Les habitants seront prévenus du prochain passage afin que les véhicules stationnant dans la rue soient enlevés le jour du passage.

- Infiltration :

Une étude est en cours avec la société CTPG concernant l'évacuation des eaux pluviales à l'intersection de la rue de Monétroi et de la rue de la Croix des Rameaux. La première solution envisagée avec une noue d'infiltration n'est pas réalisable car non compatible avec l'ensemble des réseaux secs et humides en sous-sol dans le secteur.

d/ Travaux chemin de Cuire et centre village

Le projet avance et est toujours à l'étude avec le maître d'œuvre. Une prochaine réunion est envisagée en novembre pour la présentation de l'étude d'avant-projet sommaire (APS) et une approche budgétaire plus précise, la première estimation étant proche des 180 000 €.

e/ Conventions SDIS (bouteille oxygène et raccordement RDA)

Le conseil d'administration du SDIS met à disposition gratuitement de l'oxygène médical. Une convention avec le SDIS doit être signée afin de définir les modalités de cette mise à disposition (reconduction).

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer cette convention.

Délibération 2022-44 : Convention mise à disposition bouteille d'oxygène par le SDIS

5 sapeurs-pompiers sont en activité au CPINI de la commune et afin d'être « déclenchés », ils doivent être équipés d'un bip chacun raccordé au réseau départemental d'alarme (RDA).

Le montant de la participation est de 754,50 €.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à fournir aux sapeurs-pompiers de la commune le raccordement au RDA.

Délibération 2022-45 : Alerte générale bip

IV/ Informations diverses

a/ Maintenance de la vidéo-protection

La société Eiffage propose de réaliser la maintenance annuelle du système de vidéo-protection que celle-ci a installé en 2021.

La proposition sera réétudiée avec la société et validée si celle-ci est pertinente.

b/ Référent incendie et secours

Un arrêté municipal doit être pris afin de nommer un correspondant incendie et secours. M. le Maire propose Marc Lancesseur comme référent incendie et secours, le conseil accepte à l'unanimité, monsieur Marc Lancesseur ne prenant pas part au vote.

Un arrêté sera pris en ce sens.

c/ Coupes de bois

Des coupes de bois sont proposées cette année dans la zone dite de la « forêt » (3 prévues pour le moment)

L'acompte est de 30 € et le prix du moule est fixé à 20 €.

Le dépôt des candidatures pourra être fait jusqu'au 16 novembre et le tirage au sort sera effectué le 17 novembre à 18h.

Les coupes devront être évacuées avant mi-avril.

Une information sera faite sur le site internet de la commune et sur les panneaux d'affichage.

d/ Elagages

Les platanes de l'allée du cimetière ont besoin d'être élagués. Plusieurs devis ont été reçus et celui de l'entreprise Métral a été retenu pour l'élagage des 17 platanes.

Un point sur les arbres du parc à abattre sera également effectué avec le même prestataire.

e/ Aménagement du parc

Un projet avait été proposé par le maître d'œuvre mais il reste encore à être retravaillé afin d'être finalisé.

La séance est levée à 23h20.